



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 août 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN**Tableau C, N° ONU 3475****Communication du Gouvernement allemand^{1 2}****I. Introduction**

1. Au cours de la dix-huitième session du Comité de sécurité tenue du 24 au 26 janvier 2011, la délégation néerlandaise a attiré l'attention sur le problème lié au fait que pour la rubrique portant le N° ONU 3475, ETHANOL ET ESSENCE, EN MELANGE, ou ETHANOL ET CARBURANT POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES, EN MÉLANGE, contenant plus de 10 % d'éthanol, la mention "T" figure dans la colonne (8) du tableau A, mais qu'une mention correspondante fait défaut pour le transport à bord de bateaux-citernes dans le tableau C (voir document informel INF.5). Le Comité de sécurité a demandé que soit déposée à l'occasion de la session suivante une demande officielle concernant la modification du tableau C (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38, par. 18).

2. Le Comité de sécurité est invité à examiner la proposition de modifications ci-après.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2011/37.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/2010/8, programme d'activités 02.7 (b)).

3.2.3 Tableau C

Insérer les nouvelles entrées suivantes:

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
N° d'identification de la matière N° ONU ou	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kpa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux	Exigences supplémentaires/ Observations
3475	ÉTHANOL ET ESSENCE EN MÉLANGE ou ÉTHANOL ET ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES, EN MÉLANGE, contenant plus de 10 % et pas plus de 90 % d'éthanol	3	F1	II	3+N2+CM R+F	N	2	3	3	10	97	0,69 - 0,78 ¹⁰⁾	3	oui	T3	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	
3475	ÉTHANOL ET ESSENCE, EN MÉLANGE ou ÉTHANOL ET ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES, EN MÉLANGE, contenant plus de 90 % d'éthanol	3	F1	II	3+N2+CM R+F	N	2	3	3	10	97	0,78 - 0,79 ¹⁰⁾	3	oui	T2	II B	oui	PP, EP, EX, TOX, A	1	